

MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420 EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture lundi, mardi, jeudi De 13h30 à 17h30, Le mercredi de 09h00 à 12h00 Le vendredi de 09h00 à 12h30 Et de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-quatre le 03 octobre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Nombre de Membres En exercice : 15 Présents : 13 Représentés : 0 Votants : 13 Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Christophe HOTIER Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS.

Absents excusés: Yohan GARCIA, Isabelle TICHON.

Secrétaire: Catherine THOMAS.

OBJET: Repas des Aînés - Tarification du repas des invités.

Monsieur Le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le lundi 11 novembre 2024 et qu'il est réservé aux personnes de plus de 63 ans.

Lors de sa réunion du 04 septembre 2024, le CCAS a proposé de laisser aux personnes bénéficiaires du repas la possibilité d'inviter des personnes ne répondant pas aux critères d'âge mais habitant la commune ou étant extérieure à la commune, charge aux invités de régler leur repas selon la tarification suivante :

- 25€ pour les accompagnants habitants dans la commune et vivant sous le même toit que les bénéficiaires,
- 35€ pour les personnes n'habitant pas la commune,
- 10€ pour les enfants.

Délibération n°2024_21 N° d'ordre : 2024-03-10-02

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le repas annuel des aînés offert par la commune est réservé aux personnes âgées de plus de 63 ans,

Considérant qu'il est possible aux personnes ne répondant pas à ce critère de se joindre à ce repas, charge aux invités de régler leur repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

4 Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

DECIDE de fixer les tarifs de la façon suivante, à compter de l'année 2024 :

- 25€ pour les invités habitants dans la commune et vivant sous le même toit que les bénéficiaires,
- 35€ pour les personnes n'habitant pas la commune,
- 10€ pour les enfants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le : Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 03 octobre 2024

Le Maire, Claude NOMPEIX

La secrétaire de séance, Catherine THOMAS

> Date de transmission de l'acte: 08/10/2024 Date de reception de l'AR: 08/10/2024

> > 033-213301948-2024_21-DE Deliberation in 2024_21 A G E D I

HILL

Date de transmission de l'acte: 08/10/2024 Date de reception de l'AR: 08/10/2024

> 033-213301948-2024_21-DE A G E D I